

SEANCE DU 26 MARS 2019

Conformément au Code des Communes, Nous, Charles BAREGE, Maire de la Ville de Montreuil-sur-Mer, avons convoqué au moyen de lettres individuelles, remises par les Agents de Police, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, pour délibérer sur les affaires dont la désignation suit :

- Procès-Verbal de la réunion précédente
- Appel d'offres relatif aux travaux de restauration de l'Hôtel Acary de la Rivière en vue de la création d'un lieu d'animation et de rencontre à dominante culturelle et artistique
- Avenant n° 1 au marché de réaménagement du Front Ouest de la Place du Général de Gaulle
- Informations concernant les marchés à procédure adaptée
- Dispositif régional en faveur de la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs : candidature à l'appel à projets
- Proposition de convention d'objectifs et de moyens 2019-2021 entre l'Agence d'Attractivité en Opale Canche Authie et la Commune de Montreuil-sur-Mer
- Proposition de passation d'un bail emphytéotique entre la Ville de Montreuil-sur-Mer et le Conservatoire d'espaces naturels Nord – Pas-de-Calais pour la préservation des marais de la Ville
- Proposition de bail commercial entre la Ville de Montreuil-sur-Mer et Monsieur Cédric DEFEBVRE de la crêperie de la rue du Clape en Bas
- Proposition de convention de mise à disposition des locaux sis 1 rue des Juifs au profit de l'Union Sportive et Jeunesse du Montreuillois
- Proposition d'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CA2BM en date du 13 Décembre 2018
- Motion contre la fermeture d'une classe élémentaire à l'école Victor HUGO
- Informations concernant les demandes de subvention
- Personnels
- Questions diverses

Montreuil-sur-Mer, le 20 Mars 2019

Le Maire : Charles BAREGE

L'an deux mille dix-neuf, le Vingt Six Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Mercredi 20 Mars 2019, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Charles BAREGE, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Mesdames Monique PIQUES et Nadège SEPTIER et Messieurs Rémy DUPIRE et André DUCROCQ, absents excusés, ayant respectivement donné pouvoir à Madame Claudine DARRAS, Messieurs François DESRUES et Guilain CREPIN et Sylvie LECLERCQ

Le Conseil, invité à choisir le Secrétaire de Séance, désigne Monsieur François DESRUES qui accepte ces fonctions et prend place au bureau.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 26 MARS 2019

Procès-verbal de la réunion précédente

Le procès-verbal de la réunion du 10 Décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Appel d'offres relatif aux travaux de restauration de l'Hôtel Acary de la Rivière en vue de la création d'un lieu d'animation et de rencontre à dominante culturelle et artistique

Par donation en date du 09 Novembre 1973, la Ville de Montreuil-sur-Mer a reçu de Madame Wooster l'Hôtel Acary de la Rivière.

Compte tenu de l'importance architecturale de ce bâtiment, la Ville de Montreuil-sur-Mer a imaginé et construit un projet de valorisation. A ce titre, il a été proposé que cet hôtel particulier devienne un lieu d'animation et de rencontre à dominante culturelle et artistique.

Dans ce contexte, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire en sa séance du 30 Juin 2017 à procéder au recrutement d'un maître d'œuvre.

Par délibération en date du 11 Octobre 2017, le Conseil Municipal a été informé que le marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avait été attribué au groupement BASALT ARCHITECTURE, AEDIFICIO, AKIKO, ID INGENIERIE pour un montant de 205.200 € HT dont 110.105 € HT pour la tranche ferme (études) et 95.095 € HT pour la tranche optionnelle (suivi des travaux).

Par délibération n° 2018-20 en date du 10 Avril 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder au lancement de l'appel d'offres des travaux.

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 16 Janvier 2019 a procédé à l'ouverture des plis. L'analyse des offres a été présentée, par le maître d'œuvre- groupement BASALT ARCHITECTURE, AEDIFICIO, AKIKO, ID INGENIERIE, à la Commission d'appel d'offres en sa séance du 11 Février 2019. Cette commission a décidé de retenir les offres suivantes :

- Lot n°1 curage, gros œuvre, étanchéité, VRD, parement de façade extension : entreprise LIGNIER pour un montant de 473.383,69 € HT
- Lot n°2 menuiseries extérieures acier, métallerie : entreprise DEKNUDT pour un montant de 98.241,00 € HT
- Lot n°3 menuiseries intérieures, doublage, cloison, plafonds, tenture : entreprise LIGNIER pour un montant de 230.113,43 € HT
- Lot n°4 peinture, revêtements de sol : entreprise BPSL pour un montant de 60.775,44 € HT
- Lot n°5 ventilation, plomberie : entreprise OMJ pour un montant de 84.803,20 € HT
- Lot n°6 électricité : entreprise EIFFAGE pour un montant de 242.268,19 € HT
- Lot n°7 ascenseur : entreprise THYSSEN pour un montant de 26.260,00 € HT
- Lot n°8 ravalement de façade : entreprise H CHEVALIER NORD pour un montant de 269.934,84 € HT
- Lot n°9 couverture ardoise : entreprise CHARLES DELATTRE pour un montant de 88.133,40 € HT
- Lot n°10 charpente bois, menuiseries extérieures bois : entreprise MARTIN pour un montant de 95.762,08 € HT
- Lot n°11 cimaises, cloisons démontables : entreprise MBA pour un montant de 24.884,90 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les offres définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ces marchés.

Toutefois, il convient de noter que la notification de ces lots ne sera effective qu'après obtention des financements auprès des différents partenaires institutionnels.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité moins deux abstentions (Messieurs Bruno BETHOUART et Jean-Michel DUCROCQ).

Avenant n° 1 au marché de réaménagement du Front Ouest de la Place du Général de Gaulle

Par délibération n° 2017-35 en date du 11 Octobre 2017, le Conseil Municipal a été informé que le marché de travaux à procédure adaptée ayant pour objet le réaménagement du Front Ouest de la Place du Général de Gaulle a été attribué à l'entreprise BAUDE BILLET. Son offre a été retenue pour un montant de 696.491,75 € HT dont 476.970,75 € HT pour la tranche ferme (Front Ouest de la Place du Général de Gaulle) et 219.521,00 € HT pour la tranche optionnelle (Porte de France).

Concernant la tranche optionnelle, des travaux supplémentaires - remplacement de l'assainissement eaux pluviales en lieu et place du diamètre 300 mm béton sous la future chaussée - ont été rendus nécessaires au regard des investigations réalisées sur les réseaux divers et de l'état de vétusté constaté par le bureau d'études SATER. Le coût de ces travaux s'élève à 20.756,90 € HT.

Ces travaux supplémentaires couplés aux nouvelles modalités d'exécution de l'opération (pour mémoire, initialement la chaussée devait être neutralisée dans son intégralité – au regard des impacts d'une telle décision sur les flux de circulation, une seule voie sera neutralisée), le délai d'exécution de la tranche optionnelle doit être prorogé jusqu'au 31 Mai 2019.

Le présent avenant avec l'entreprise BAUDE BILLET consiste donc à proroger le délai d'exécution de la tranche ferme et à intégrer le coût des travaux supplémentaires au marché initial. Le montant de cet avenant est de 20.756,90 € HT portant ainsi le montant total du marché à 717.248,65 € HT avec un taux d'augmentation de 2,98 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à contractualiser cet avenant avec l'entreprise BAUDE BILLET.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Informations concernant les marchés à procédure adaptée**

En vertu de ma délégation en date du 10 Avril 2014 prise sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, m'autorisant à signer, exécuter et régler les marchés publics à procédure adaptée dont les montants n'excèdent pas 600 000 € HT y compris toute décision concernant les avenants n'entraînant pas une augmentation supérieure de 5 % du marché initial, je vous informe que j'ai procédé à la passation de l'avenant suivant :

- Travaux de restauration de la tour et de la flèche de la chapelle de l'Hôtel Dieu : prorogation du délai d'exécution

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Dispositif régional en faveur de la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs : candidature à l'appel à projets**

Par délibération n° 2019-00406 du 31 Janvier 2019, le Conseil Régional Hauts de France a institué un dispositif en faveur de la redynamisation des centres villes et des centres-bourgs destiné à accompagner les projets de redynamisation commerciale qui s'inscrivent dans une démarche volontariste de reconquête de ces espaces.

Dans ce contexte, un appel à projets a été lancé à destination des communes – ce dernier se décompose en deux étapes :

- Etape 1 : candidature des communes à l'appel à projets
- Etape 2 : après la sélection des candidatures en mai, accompagnement des lauréats pour finaliser les projets et préciser les modalités d'intervention de la région

Au regard des critères d'éligibilité (exercer des fonctions de centralité, présenter une dégradation de la situation du centre-ville ou centre-bourg et en particulier de la situation commerciale) et des projets portés par la municipalité dans le cadre d'une démarche globale intégrée - requalification des espaces urbains comme vecteur d'attractivité sociale, touristique et économique du territoire - la Commune de Montreuil-sur-Mer dispose des moyens pour candidater à cet appel à projets.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le principe de cette démarche
- Autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Régional Hauts de France la candidature de la commune dans le cadre de cet appel à projets.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Proposition de convention d'objectifs et de moyens 2019-2021 entre l'Agence d'Attractivité en Opale Canche Authie et la Commune de Montreuil-sur-Mer**

Reconnu comme un des sites phares de la collectivité, la Citadelle est aujourd'hui animée et gérée par les services municipaux de la Ville de Montreuil-sur-Mer. Son activité consiste en une ouverture au public (en fonction de la saisonnalité), à l'organisation de visites guidées, à l'organisation d'expositions, à la mise en place d'activités à destination du jeune public, à la location et à la mise à disposition d'espaces pour des événements, à la gestion d'un centre d'hébergement, à la gestion d'un accueil boutique et à la présentation d'une partie des collections du Musée de France Roger Rodière.

Dans un contexte financier de plus en plus contraint et afin de pouvoir répondre à des enjeux de développement touristique, il apparaît nécessaire de repenser le fonctionnement du site. A cet égard, la Ville de Montreuil-sur-Mer a été sollicitée par l'Agence d'Attractivité en vue d'une éventuelle mutualisation des moyens pour la gestion de ce site remarquable.

Au regard des dispositions du Code du Tourisme et plus spécifiquement de son article L. 133-3, il est possible de confier tout ou partie de la gestion, de l'animation et de la commercialisation de cet équipement touristique moyennant une convention d'objectifs et de moyens.

Les modalités précises de ce partenariat seront présentées et soumises à la validation d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal est invité à donner un accord de principe pour cette opération.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Proposition de passation d'un bail emphytéotique entre la Ville de Montreuil-sur-Mer et le Conservatoire d'espaces naturels Nord – Pas-de-Calais pour la préservation des marais de la Ville**

Par délibération en date du 23 Décembre 2008, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer a décidé de conventionner avec le Conservatoire d'espaces naturels Nord – Pas-de-Calais pour la préservation des habitats naturels situés aux Marais de la Ville, section hébergeant des espèces remarquables de la faune et de la flore.

Cette convention qui portait sur les mesures de protection, de gestion et de mise en valeur des habitats de la faune, de la flore et de fonge remarquables avait une durée de 10 ans.

Pour faire suite à plusieurs rencontres avec le responsable local du Conservatoire d'espaces naturels Nord – Pas-de-Calais (CEN) en vue de poursuivre cette collaboration, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer sont invités à renouveler le partenariat avec le CEN en autorisant Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique avec le CEN, d'une durée de 20 années et ce, dans le cadre de la gestion des Marais de la Ville dans un but de restauration, de conservation et de mise en valeur de ce patrimoine naturel remarquable.

Par ailleurs, il est précisé que certaines parcelles détenues par des particuliers situées dans les marais seront proposées à la vente et ce, dans le cadre d'une négociation entre la Ville de Montreuil-sur-Mer, le Conservatoire d'espaces naturels Nord – Pas-de-Calais et les propriétaires concernés. Il est à noter qu'au titre des futures acquisitions de parcelles de marais par la Ville de Montreuil-sur-Mer, des subventions seront sollicitées à hauteur de 75 % auprès de l'Agence de l'Eau.

L'acte correspondant sera passé en l'étude de Maître HERNU, Notaire à Montreuil-sur-Mer. Les frais s'y rapportant seront supportés par le Conservatoire d'Espaces Naturels Nord – Pas-de-Calais.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Proposition de bail commercial entre la Ville de Montreuil-sur-Mer et Monsieur Cédric DEFEBVRE de la crêperie de la rue du Clape en Bas**

Par délibération en date du 10 Avril 2017, le Conseil Municipal a décidé, sur proposition de la commission « Commerce » présidée par Monsieur Christophe TESTU, réunie le 13 Janvier 2017, d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation des locaux de la crêperie de la rue du Clape en Bas à Montreuil-sur-Mer d'une durée de 23 mois à compter du 01^{er} Mai 2017 au profit de Monsieur Cédric DEFEBVRE et ce, moyennant un loyer mensuel de 300 €, non compris les charges.

La présente convention d'occupation arrivant à échéance le 31 Mars 2019, il est proposé au Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail commercial à intervenir entre le Ville de Montreuil-sur-Mer et Monsieur Cédric DEFEBVRE sur la base d'un loyer mensuel fixé à 300 € non compris les charges et ce, à compter du 01^{er} Avril 2019.

Le bail commercial sera passé en l'étude de Maître HERNU, Notaire à Montreuil-sur-Mer, les frais d'acte seront supportés par Monsieur Cédric DEFEBVRE.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité moins deux voix contre (Madame Sylvie LECLERCQ et son pouvoir).

- **Proposition de convention de mise à disposition des locaux sis 1 rue des Juifs au profit de l'Union Sportive et Jeunesse du Montreuillois**

A la suite de plusieurs rencontres entre la Ville de Montreuil-sur-Mer et l'Union Sportive et Jeunesse du Montreuillois se rapportant à la collaboration entre l'Association et la Ville de Montreuil-sur-Mer pour promouvoir la jeunesse dans le Montreuillois, il a été convenu d'acter par convention l'occupation par l'Association « Union Sportive et Jeunesse du Montreuillois » du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 1 rue des Juifs à Montreuil-sur-Mer.

Pour ce faire, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer est invité à louer à l'Union Sportive et Jeunesse du Montreuillois le rez-de-chaussée de l'immeuble d'une superficie de 85 m² sis au 1 rue des Juifs à Montreuil-sur-Mer afin d'y accueillir les jeunes du Montreuillois moyennant un loyer mensuel de 830 € et ce, à compter du 01^{er} Avril 2019.

Par ailleurs, eu égard aux actions menées par l'Union Sportive et Jeunesse du Montreuillois en faveur de la jeunesse du Montreuillois, je vous propose d'attribuer une subvention annuelle de 6.360 € à l'Association. Au titre de l'année 2019, celle-ci sera proratisée et représentera un montant de 4.770 €.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité moins deux abstentions (Messieurs Bruno BETHOUART et Jean-Michel DUCROCQ).

- **Proposition d'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CA2BM en date du 13 Décembre 2018**

Vu l'arrêté préfectoral du 31 Août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois issue de la fusion des Communautés de Communes du Montreuillois, d'Opale Sud et de Mer et Terres d'Opale,

Vu l'arrêté complémentaire à l'arrêté portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois en date du 30 Novembre 2016 se rapportant aux compétences exercées par la CA2BM,

Vu la délibération n° 2017-233 du 28 Septembre 2017 de la CA2BM modifiant ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois s'est réunie le Jeudi 13 décembre 2018 en vue de la présentation de son rapport aux membres de la CLECT.

Suite à l'évaluation du coût net des charges transférées sur la base de trois exercices comptables clos, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CA2BM, a approuvé à l'unanimité :

- 1) Transfert de la compétence « Transport » de la ville du Touquet à la CA2BM pour ce qui concerne la prestation de service confiée aux Ets DUMONT
 - Année 2018 : 13 680 € (à compter du 1^{er} septembre 2018 : 4 mois)
 - Année 2019 et suivantes : 41 040 €
- 2) Transfert des bâtiments Centre Equestre, Char à voile et Sternes (ex gestion SPL AGORA) de la CA2BM à la ville de Berck-sur-Mer

A compter du 1^{er} janvier 2018 :

 - Centre équestre : 14 962 €
 - Eole : 48 300 €
 - Sternes : 33 070 €
- 3) Transfert biens et matériels techniques de la CA2BM à la ville de Berck-sur-Mer
 - Année 2018 : 104 184 €
 - Année 2019 et suivantes : 239 361 €
- 4) Transfert de l'activité « Surveillance des plages » de la CA2BM (partie fonctionnement, hors salaires MNS et Police d'Etat) à la commune de Camiers dans le cadre d'un service commun ou autre organisation porté(e) par la commune de Camiers
 - Année 2018 : 405 175 €
 - Année 2019 et suivantes : 455 050 €
- 5) Transfert de la subvention au profit de l'association USM Football de la CA2BM à la commune d'Ecuires
 - à compter de 2019 : 12 000 €
- 6) Transfert de la subvention au profit de l'association L'oiseau Bleu de la CA2BM à la commune de Cucq
 - à compter de 2019 : 60 000 €
- 7) Prise en compte de la perte de ressources consécutive à l'institution de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) et à la disparition de la taxe professionnelle de zone de la commune de Campigneulles-les-Petites
 - à partir de 2018 : 30 000 € au profit de Campigneulles-les-Petites

Eu égard à ce qui précède, les attributions provisoires de compensation à verser aux communes concernées de la CA2BM sur la base du rapport de la CLECT augmentent de 622 010 € au titre de l'année 2018 et de 851 703 € au titre de l'année 2019.

Il est rappelé que l'article 148 de la Loi n° 2016-1917 de finances pour 2018 prévoit désormais que la CLECT dispose d'un délai de 9 mois pour remettre son rapport à l'ensemble des communes membres de l'EPCI qui disposent ensuite d'un délai de 3 mois pour procéder à son adoption dans les conditions de majorité prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (majorité qualifiée c'est-à-dire la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI).

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Motion contre la fermeture d'une classe élémentaire à l'école Victor HUGO**

Monsieur le Maire précise qu'il a été informé par Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale du Pas-de-Calais, par courrier en date du 28 Janvier 2019, de la fermeture d'un poste élémentaire à l'école Victor HUGO.

Monsieur le Maire fait part de son opposition à toute fermeture de poste et propose au Conseil Municipal d'adresser à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale du Pas-de-Calais la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer relative à la motion contre la fermeture d'un poste élémentaire à l'école Victor HUGO et ce, afin d'éviter l'augmentation sensible d'élèves par classe qui pourrait occasionner une diminution de la qualité d'enseignement.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Informations concernant les demandes de subvention**

En vertu de ma délégation en date du 10 Décembre 2018 prise sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, m'autorisant à solliciter auprès de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention, je vous informe que j'ai procédé au dépôt des demandes de subvention suivantes :

- Décision n° 2019-01 : Travaux d'aménagement de la Place Gambetta – demande de subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR (exercice 2019)
- Décision n° 2019-02 : Installation de bornes dépose minute – demande de subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre du dispositif amendes de police
- Décision n° 2019-03 : Travaux de mise aux normes de la chapelle de l'Orphelinat et du groupe scolaire attenant – demande de subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DSIL (exercice 2019)
- Décision n° 2019-04 : Travaux d'aménagement de la Place Gambetta – demande de subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DSIL (exercice 2019)

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Personnels – Tableau des effectifs**

Dans le cadre de l'évolution des emplois et des compétences, Monsieur le Maire a sollicité le Comité Technique lors de sa séance du 08 Mars 2019, qui a émis un avis favorable. Il informe et propose à l'assemblée la modification du tableau des effectifs comme suit:

- la transformation au 01^{er} Avril 2019 d'un poste d'adjoint technique territorial non titulaire à temps complet en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial titulaire à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- Adopter la transformation du poste proposé à la date présentée
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Mises à disposition de personnel**

Il est proposé, sous réserve d'une part, de la signature préalable de la convention d'objectifs et de moyens entre l'Agence d'Attractivité en Opale Canche et Authie et la Ville de Montreuil-sur-Mer et d'autre part, de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire sollicitée, la mise à disposition de Madame Laura GRAILLOT, adjoint territorial du patrimoine et de Monsieur Jean-François GRAILLOT, adjoint territorial du patrimoine principal 2^{ème} classe, pour 80 % de leur temps de travail au bénéfice de ladite Agence pour exercer les fonctions d'animateur pour la promotion touristique de la Citadelle du 15 Avril 2019 au 31 Décembre 2021, date d'échéance de la convention de gestion de ce site.

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter les mises à disposition présentées
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à leur mise en œuvre

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.